

## Appel à candidature pour l'attribution d'une chasse sur des terrains de la Métropole Rouen Normandie

*Attribution de la chasse sur des parcelles propriétés de la Métropole sur les communes d'Amfreville la Mivoie et de Belbeuf dans les Bois du parc du Château et de Roquefort*

### CONTEXTE

#### Carte de localisation des parcelles :



Les zones en bleu sont les terrains concernés par la chasse, propriété de la Métropole.

## **Appel à candidature pour l'attribution d'une chasse sur des terrains de la Métropole Rouen Normandie**

### **Présentation du contexte, du site et de l'enjeu :**

Depuis 2012, la Métropole travaille en partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) de Normandie dans le but de mieux connaître les pelouses calcaires présentes sur les coteaux de la Métropole. Ces espaces très relictuels sur le territoire de la Métropole représentent aujourd'hui seulement 300 ha. Leur disparition est principalement due à la déprise agricole, avec la disparition du pâturage sur ces espaces difficiles d'accès. Cet abandon pastoral a conduit au boisement spontané de plusieurs centaines d'hectares et à la disparition des pelouses calcaires abritant des dizaines d'espèces animales et végétales typiques de ces milieux.

Entre 2012 et 2015, un important travail de repérage et inventaires a été mené en lien avec le CEN. Fin 2015, une stratégie de travail sur le foncier a été établie afin de pouvoir envisager la restauration écologique de sites à l'abandon. Ainsi, la Métropole a la possibilité de conventionner avec des propriétaires publics ou privés dans le but de réaliser des travaux de débroussaillage et de remise en gestion, notamment par pâturage extensif. Dans le cas où les propriétaires des terrains sont vendeurs, la Métropole peut également se porter acquéreur de ces espaces à forte valeur écologique.

Depuis 2016, une dizaine de coteaux calcaires ont ainsi été remis en gestion, notamment sur les communes de Quevillon, Darnétal, Rouen, Amfreville-la-Mivoie et Sotteville-sous-le-Val.

Afin de permettre la fonctionnalité écologique de la trame calcaire du territoire, il est également important de travailler sur les corridors écologiques entre ces sites afin de permettre le déplacement des espèces d'un site à l'autre.

C'est notamment dans ce cadre que la Métropole Rouen Normandie a acquis une partie de l'ancienne propriété de la société AXA, notamment sur le Bois de Roquefort et le Bois du Parc du Château, sur les communes d'Amfreville-la-Mivoie et de Belbeuf.

Cette vaste propriété forestière contient encore certaines zones calcicoles ouvertes ou avec un peuplement forestier clairsemé qu'il conviendra de conforter dans le but de garantir la fonction de corridor calcicole. Une partie des zones ouvertes au Nord du Val de la Poterie est déjà gérée en pâturage extensif par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie dans le cadre d'un Contrat Natura 2000.

**➔ Le présent appel à candidatures vise à recueillir les candidatures des associations pour l'exercice de la chasse sur les parcelles propriétés de la Métropole Rouen Normandie sur les Bois du Parc du Château et de Roquefort.**

**Les modalités d'exercice de la chasse à respecter sont détaillées dans les pages suivantes.**

## **Appel à candidature pour l'attribution d'une chasse sur des terrains de la Métropole Rouen Normandie**

### **CAHIER DES CHARGES A RESPECTER SUR LE SITE**

#### **Conditions générales de l'exercice de la chasse**

- 1- Toute sous-location, de même que tout échange de droit de chasser avec d'autres associations, est interdit.
- 2- Le règlement intérieur de l'Association reprendra dans son intégralité les règles et modalités particulières de pratique de la chasse décrites ici.
- 3- Le règlement intérieur de l'Association sera obligatoirement adressé à la Métropole au minimum 1 mois avant l'ouverture de la chasse.
- 4- En cas de présence de bétail sur la parcelle traversée, toutes les dispositions devront être prises pour empêcher les dérangements des animaux par les chiens.
- 5- La Métropole peut, en tant que propriétaire et gestionnaire du site et après en avoir averti l'Association, restreindre, suspendre ou interdire l'exercice de la chasse de certaines espèces en fonction du statut, de circonstances climatiques particulières ou de besoins liés à la gestion du site.
- 6- Tout lâcher de gibier est totalement interdit sur le site.
- 7- L'agrainage pourra être autorisé, de façon raisonnée.
- 8- La circulation, le stationnement ou la fixation/implantation de véhicules de camping, de nouveaux bâtiments ou d'habitation légère est interdite sur le site.
- 9- La circulation avec des véhicules à moteur sur le site, au sein des parcelles et sur les chemins de randonnées, sera autorisée pour extraire le gibier du site, à moins de 30km/h.
- 10- Toute intervention ou création d'aménagement, de quelque nature qu'elle soit, est interdite sans autorisation préalable de la Métropole (travail du sol, abattage, déboisement, débroussaillage, fauche, plantation, création de point d'eau, création de sentier, pose de clôture, etc.).
- 11- Toutefois, le candidat peut proposer à la Métropole des aménagements et pratiques pouvant participer à la sécurisation du site lors de l'exercice de la chasse et à sa bonne gestion écologique et cynégétique. Ces propositions seront arbitrées par la Métropole.

## **Appel à candidature pour l'attribution d'une chasse sur des terrains de la Métropole Rouen Normandie**

12- L'usage de tout produit est strictement interdit sur les parcelles.

13- Il est interdit de stocker des véhicules, du matériel, du fourrage, ainsi que d'abandonner tout dépôt et débris de quelque nature que ce soit sur le site.

14- L'Association ne pourra invoquer aucun trouble de jouissance des terrains du fait des activités normales de gestion de sites naturels, qui sont :

- Réalisation d'inventaires des espèces présentes,
- Travaux d'entretien,
- Circulation des véhicules de services et de tous autres ayants-droits,
- Mise en valeur et gestion touristique (sentiers de randonnée),
- Animations nature,
- Toute autre activité nécessaire à la mise en œuvre du plan de gestion écologique du site

Dans tous les cas, la Métropole informera l'Association des événements et travaux organisés sur le site. Une concertation sera nécessaire afin de concilier les différents objectifs de gestion du site.

15- Les membres s'assureront de la bonne fermeture des portails ou herbagères. Il est interdit d'abaisser ou de relever les fils ronces des clôtures.

### **Plan de chasse et nature du gibier chassable**

1- Chaque année, un plan de chasse devra être établi en lien avec la Fédération Départementale des Chasseurs de Seine-Maritime et devra être fourni à la Métropole au moins 1 mois avant la date d'ouverture de la chasse.

2- Le gibier autorisé à la chasse, sous réserve que ces espèces figurent dans l'arrêté préfectoral fixant annuellement les périodes d'ouverture et de fermeture de la chasse des animaux, est défini ci-dessous :

- Sanglier
- Chevreuil
- Lièvre
- Bécasse des bois
- Pigeons bizet, colombine et ramier
- Faisan
- Lapin de garenne

## **Appel à candidature pour l'attribution d'une chasse sur des terrains de la Métropole Rouen Normandie**

- Par défaut, toutes les espèces non identifiées dans la liste ci-dessus ne sont pas chassables sur le site.
- 3- La régulation des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (anciennement appelées nuisibles, et dont la liste varie chaque année) est incluse dans la présente convention. Cependant, ces espèces seront gérées en fonction des observations, en action de chasse. En effet, le piégeage est interdit sur le site.
- 4- L'autorisation de chasser est délivrée à condition qu'un bilan des prélèvements réalisés soit envoyé chaque année à la Métropole dans le mois suivant la date de fermeture préfectorale de la chasse. Sur la base de ces données, une réunion de fin de saison sera organisée afin de faire le bilan de la pratique de l'activité, de formuler des propositions de gestion du site, et de définir les perspectives de la saison suivante.

### **Réserve de chasse**

- 1- Une réserve de chasse pourra être mise en place en cours de convention, en fonction des enjeux écologiques du site.

### **Calendrier, nombre de jours de chasse, nombre de fusils**

- 1- Le nombre de jours de chasse sur le site est limité à 10 journées par saison, entre la période d'ouverture préfectorale de la chasse et sa date de fermeture.
- 2- La chasse est interdite le dimanche.
- 3- L'Association devra transmettre sa proposition de calendrier à la Métropole au minimum 1 mois avant la date d'ouverture de la chasse.
- 4- L'Association tiendra à jour un carnet de battue récapitulatif pour chaque journée de chasse : la liste des chasseurs ayant participé ainsi que les numéros de permis de chasse. La copie de cette liste sera transmise à la Métropole sur simple demande. La Métropole se réserve le droit de la transmettre à l'OFB en cas de besoin.

### **Propreté et respect du site**

- 1- Le site sera respecté dans son ensemble (déchets, qualité paysagère, mobilier existant).

## **Appel à candidature pour l'attribution d'une chasse sur des terrains de la Métropole Rouen Normandie**

### **Sécurité**

- 1- L'Association doit prendre toutes les précautions afin d'éviter tout accident à l'occasion des actions de chasse, notamment en imposant le port obligatoire d'un gilet fluorescent, et s'assurant que chaque tireur a bien reçu les principales consignes de sécurité ainsi que toutes les règles d'annonces.
- 2- L'Association pourra installer des miradors de chasse en vue de sécuriser la pratique de la chasse. Le plan d'implantation et l'aspect visuel des miradors seront proposés à la Métropole et feront l'objet d'une validation par écrit avant toute installation sur site.
- 3- L'Association devra informer les usagers du site des dates de chasse et des actions de chasse en cours (panneaux sur site) sur l'ensemble des accès aux chemins de randonnées. Ces panneaux « chasse en cours » seront parfaitement visibles et devront être installés pour chacun des jours de chasse et retirés à l'issue de chaque journée.

### **RESPONSABILITES – ASSURANCES**

- 1- L'Association assure la responsabilité pleine et entière du bon déroulement de l'activité de chasse sur le site. L'Association est responsable civilement, dans les conditions prévues par le Code Civil, et financièrement des dommages causés aux tiers, aux biens de la Métropole et de tout autre propriétaire aux alentours au cours ou à l'occasion de l'exercice de son droit de chasse. La responsabilité civile de l'Association lorsqu'elle dirige les actions de chasse, s'étend aux dommages causés par ses membres et ses invités et de manière générale à toutes les personnes qu'elle autorise à chasser, ainsi qu'aux dommages causés par leurs animaux.
- 2- Le Président de l'Association fournira à la Métropole chaque année, 1 mois avant la date d'ouverture de la chasse, la copie de l'attestation d'assurance « responsable-organisateur de chasse ».
- 3- Le Président de l'Association est tenu d'informer (inscription au règlement intérieur) l'ensemble de ses membres que le site est traversé par des chemins ouverts au public et qu'en conséquence ils doivent prendre toutes les mesures de précaution dans l'exercice de leur activité de chasse.
- 4- L'Association veillera, dans son activité de chasse, au respect de la faune et de la flore remarquables présentes sur le site.



**Appel à candidature  
pour l'attribution d'une chasse sur des terrains  
de la Métropole Rouen Normandie**

- 5- L'Association sera appelée en garantie par la Métropole dans toute action ou transaction amiable concernant la réparation des dégâts causés aux cultures riveraines par les gibiers qu'il a le droit de chasser.

**Durée de la convention et résiliation**

La convention à établir s'étendra sur une période de 5 ans.

## **Appel à candidature pour l'attribution d'une chasse sur des terrains de la Métropole Rouen Normandie**

### **DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

L'Association candidate doit présenter son projet de chasse dans un dossier permettant de mettre en avant la façon dont elle envisage de respecter le cahier des charges détaillé précédemment.

#### **Contenu obligatoire de la candidature :**

- Présentation de l'Association de chasse
- Motivation pour bénéficier de la chasse du site
- Connaissance des enjeux de biodiversité sur les coteaux calcaires
- Proposition détaillée d'organisation de la chasse : logistique d'organisation de la chasse, gibier chassé, plan de chasse et calendrier prévisionnel, assurances et responsabilités, etc.

La candidature sera analysée au regard de la pertinence technique et organisationnelle des éléments fournis selon le plan ci-dessus.

#### **Coordonnées pour transmission de la candidature :**

Dossier à déposer avant le : vendredi 31 juillet 2020, 18h.

#### **Par courrier :**

Métropole Rouen Normandie  
Direction de l'Energie et de l'Environnement  
A l'attention d'Audrey BARGÉ  
Le 108  
108 Allée François Mitterrand  
CS 50589  
76006 ROUEN CEDEX

Ou

#### **Par mail :**

[audrey.barge@metropole-rouen-normandie.fr](mailto:audrey.barge@metropole-rouen-normandie.fr)